

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES  
AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES  
PHYSIQUES ET SPORTIVES  
AU SENEGAL

Mémoire  
pour le CERTIFICAT D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
(C.A.I.E.P.J.S.)

présenté par

**Ibrahima THIOYE**  
de la 3ème Promotion  
de l'Inspectorat de l'Education populaire,  
de la Jeunesse et des Sports



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE

Dakar, 1986 - 1988

# /// O M M A I R E

---

- DEDICACES
- REMERCIEMENTS
  
- ///AVANT - PROPOS
- ///NTRODUCTION 1 - 8

## PREMIERE PARTIE

### CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU SENEGAL 9 - 14

- A - Aspects géographiques  
& indicateurs socio-économiques.
- B - Historique du Sport sénégalais

### CHAPITRE 2 - ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE 15 - 33 DU SPORT SENEGALAIS

- A - Les structures fédérales
- B - Les clubs
- C - Les moyens
- D - Légitimité de la participation  
des entreprises aux A.P.S.

## DEUXIEME PARTIE

### CHAPITRE 3 - POUR UNE STRATEGIE DE PARTICIPATION 39 - 58 DES ENTREPRISES AU DEVELOPPEMENT DES A.P.S.

- A - Le sport corporatif
- B - Le soutien aux organismes sportifs
- C - Mise en place de grands clubs d'entreprise

## /// O N C L U S I O N 59 - 62

## BIBLIOGRAPHIE

///) E D I C A C E S

-----  
-----  
-

JE DEDIE CE TRAVAIL :

- A ma mère, pour ses prières ;
- à mes épouses et mes enfants ;
- à feu Tonton Oumar THIOYE qui demeurera toujours un symbole,
- à tonton Thierno Amath SYLLA, un ami, un modèle ;
- à Abdou Raby THIOYE, un frère, un guide, un ami ;
- à tous mes frères et soeurs ;
- à Boussolaye qui m'a redonné un "second souffle" ;
- à feu Marius NDIAYE, ce sportif accompli,  
l'un des premiers dirigeants du sport à l'entreprise ;
- à mes collègues de la 3e Promotion des Inspecteurs  
de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports ;
- aux amis des Cousins du Miami et particulièrement  
à feu Mame Pagnié SARR ;
- aux anciens sociétaires de "l'Espérance" de Kasnack-Kaolack ;
- aux sociétaires du Stade de Mbour ;
- aux collègues enseignants de MBOUR,  
membres de l'A.S.C.E.M.

-----  
-----  
-

# REMERCIEMENTS

-----  
-----  
-----  
-----

JE REMERCIE le Tout Puissant qui m'aura permis de subir ces années de formation sans problème.

JE REMERCIE en outre toutes les personnes qui m'ont soutenu, aidé ou encouragé dans ce travail, particulièrement :

- Messieurs - Amadou Moustapha CAMARA, Conseiller technique
  - Moussé Dior DIOP, Inspecteur de la Jeunesse, au Secrétariat pour le suivi de la Décennie.
  - Alpha SYLLA, Secrétaire permanent de la F.S.S.C.
  - Abdoul Wahab BA, Directeur de l'E.P.S., un ami, un frère, un conseiller, qui force l'admiration.
  - Tony NDOYE, Président de la F.S.S.C.
  - Alioune Badara DABO, Secrétaire administratif de la F.S.S.C.
  - Abdoul Aziz GUEYE, Président de l'ETICS.
- Madame Bineta NDONG SYLLA, pour son soutien matériel & moral.
- Madame Hélène MBENGUE CISS, pour la qualité de la frappe.
- Monsieur Issa DIOP de l'ORSTOM, pour la photocopie.
- Monsieur Ibrahima TOURE, Directeur du CNEPS de THIES.
- Monsieur Mamadou SANGARE, Chef du Service régional de la Jeunesse et des Sports de THIES.
- Monsieur El Hadji SOUMARE, Gestionnaire à la DAGE, pour son soutien matériel.
- Monsieur Doudou SENE de la Promotion, pour la documentation de qualité mise à ma disposition.

-----  
-----

~-----  
--  
-

Pourquoi ce sujet ?

Ce sujet part du vécu. Il prend en compte les questions posées par les changements en cours d'une part, les difficultés et échecs d'autre part. Comment alors participer à la recherche de solutions aux problèmes de tous ordres que la pratique sportive rencontre dans notre pays depuis au moins une décennie ?

Il n'est pas le fruit du hasard mais plutôt l'aboutissement d'un long processus. La société sénégalaise évolue et le sport a beaucoup changé.

Militant d'un club traditionnel, puis du C.N.P, des sports corporatifs depuis 1976, participant de façon occasionnelle puis officielle et permanente depuis la mise en place de la F.S.S.C (membre de bureau de la F.S.S.C et président de la Commission nationale des conflits et pénalités), devenu après cadre du département de tutelle, nous avons beaucoup appris au contact d'hommes d'expériences, nous avons beaucoup vu.

Ne pas rester spectateur, participer à la construction du nouveau, ce n'est pas si simple. Tâche immense et complexe qui ne peut être menée que collectivement, pour y voir plus clair et agir mieux.

C'est pourquoi, pour engager la réalisation de cet essai, nous nous sommes appuyés sur un effort collectif aussi large que possible.

. . .

Trois sources ont été mises à profit :

- l'expérience vécue ;

- nos connaissances empiriques acquises dans les sessions annuelles de réflexion (séminaires, conseils nationaux, Etats généraux, etc...) ;

- les entrevues avec les responsables administratifs, techniques, d'organismes sportifs, dirigeants de clubs, présidents de fédérations, secrétaires généraux de fédérations, entraîneurs, etc...

"Comprendre pour transformer" tel a été le fil conducteur de notre réflexion, saisir les contradictions, les mutations économiques et sociales, les évolutions pour rendre le sport plus compétitif et populaire.

Aussi avons-nous utilisé l'expression "Activités physiques et sportives" (A.P.S.) qui est complexe et pas totalement satisfaisante. Certains puristes considèrent même qu'elle ne veut rien dire parce qu'elle englobe tout indistinctement. Nous l'avons utilisée pour ne pas établir de coupure entre l'activité physique et le sport. Deux notions à ne pas confondre mais qui expriment ensemble un champ de la culture humaine. Permettre au monde sportif d'avoir les moyens de ses ambitions, de satisfaire ses besoins qui s'expriment en infrastructures, matériels didactiques, emplois, etc..., tel est le centre de gravité principal de ce traité. Notre regard est en effet tourné vers l'an 2000 (en passant par 1992). Que sera donc demain ? Que faire aujourd'hui pour hâter le pas et réduire notre retard sur une évolution qui ne cesse d'aller plus vite ?

Voilà ce qui nous préoccupe et nous a poussé pour la fin de notre stage, à choisir ce thème qui en définitive est une incitation au dialogue avec :

- les chefs d'entreprises ;

. . .

- les pouvoirs publics confrontés actuellement aux problèmes de gestion du sport national ;
- les pratiquants qui sont la clé de voûte ;
- les dirigeants ;
- les cadres techniques et administratifs permanents du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ce document n'a pas pour vocation de régler définitivement les problèmes qui seront soulevés, mais de faire un pas dans le sens de la recherche de solutions à soumettre à l'attention des décideurs.-

Les vertus sociales, sociologiques, culturelles et éducatives du sport, à travers l'ensemble des sociétés et à travers les âges ont toujours impliqué et profondément la vie quotidienne de l'homme et singulièrement celui du XXe siècle.

Il constitue l'activité la plus saine, apte à juguler certaines déviations et s'est imposé, depuis la civilisation gréco-latine antique, différentes missions relatives à la santé, à l'éducation, aux loisirs, au rapprochement fraternel des peuples, etc. Aussi de nos jours, parents, éducateurs, organismes divers, états, collectivités locales, se doivent de trouver les moyens de maintenir la population, dans un état d'équilibres physique, moral et intellectuel.

Dans nos sociétés traditionnelles, le sport était intimement lié à la vie. Les sportifs luttèrent pour l'honneur du clan, de la famille, du village, parce qu'ils étaient conscients d'être membres d'une communauté solidaire avec ses champions.

En affirmant solennellement, lors de la création, au sein de l'O.U.A., du Conseil supérieur du Sport en Afrique (C.S.S.A) et des différentes institutions continentales chargées de la gestion des différentes activités physiques et sportives, que le sport demeure un moyen d'éducation et de rapprochement des hommes et des peuples, nos jeunes états lui ont donné son droit de cité.

Ainsi assistons-nous à un accroissement constant du nombre de pratiquants et d'associations qui ont pour corollaire la nécessité de disposer de plus d'infrastructures sportives ; de bénéficier de l'assistance d'encadreurs qualifiés et en nombre suffisant ; d'obtenir du matériel didactique en qualité et en grande quantité ; d'avoir des moyens financiers plus substantiels. Au moment où la conjoncture économique et

. . .



politique internationale connaît une crise des plus graves et appelle à plus de vigilance et d'effort afin de limiter au maximum ses effets destabilisateurs, le sport, loin d'être un simple alternatif, se présente comme l'un des moyens pouvant apporter une large contribution dans la résolution des problèmes que nous rencontrons.

En effet le sport est :

- un facteur de paix. La dernière Coupe du Monde de foot-ball a conduit à une trêve au Liban pour suivre la finale ;
- un facteur de développement : le caractère grandiose des manifestations ; l'impact socio-économique de l'organisation d'une Coupe mondiale, continentale, des Jeux olympiques sur le développement d'un pays (équipements en infrastructures d'information, de stades, de sites touristiques, etc...) ;
- un facteur de santé et de développement de l'individu, d'équilibre et de cohésion nationale.

Ce rôle est reconnu par tous les états d'où la création de cadres juridiques pour son organisation et son développement.

Or, en ce quart de siècle finissant qui voit nos jeunes états en développement, se confronter à toutes sortes de maux dont entre autres les cycles de sécheresse, l'avancée du désert, la famine, la maladie, le surpeuplement, les crises du pétrole et du dollar, la gestion et la promotion des activités physiques et sportives ne sauraient plus rester l'apanage des pouvoirs publics, sous peine de périliter malgré les efforts déjà réalisés.

En effet, poser le problème du financement des activités sportives dans nos pays, c'est poser implicitement le problème autrement plus complexe des stratégies de développement du sport d'une manière générale car la principale cause d'échec

des politiques de Jeunesse des différents pays en développement, a été jusqu'ici leur manque d'intégration dans la planification générale du budget.

Aussi notons que :

- sur le plan humain

l'augmentation sans cesse grandissante de nos associations et de nos pratiquants pose le problème de l'encadrement ;

- sur le plan structurel

aujourd'hui les clubs dont les effectifs grossissent à un rythme effreiné sont tenus de multiplier les sections. Or ils ne bénéficient plus de la largesse des mécènes et de la cotisation de leurs membres, ni des soutiens des collectivités confrontées à des difficultés financières.

Les fédérations éprouvent alors de sérieuses difficultés pour organiser régulièrement leurs compétitions ; elles gèrent le quotidien et considèrent comme accessoires la formation et l'animation sportive permanente.

Il s'agit aujourd'hui de créer des conditions propices pour relever les énormes défis qui entravent la marche ascendante du sport dans nos pays en développement.

Ainsi conscient de l'importance des activités physiques et sportives dans le processus de consolidation des Nations en développement, comme moyen puissant de formation de l'homme, notre pays s'est doté très tôt d'un arsenal juridique. Comme expression de cette prise de conscience, l'Etat sénégalais s'est engagé très tôt à organiser la pratique des activités physiques et sportives :

- la Constitution sénégalaise qui confère à l'Etat la mission d'organiser la Jeunesse autour d'activités saines (art.9-15-16) ;
- la Loi d'Orientation de l'Education nationale n°71.036 du 3 juin 1971 ;

. . .

- la Loi 84-159 du 23 mai 1984 portant Charte du Sport qui précise dans l'exposé des motifs les principes devant guider toute la vie sportive nationale. Nous citerons :

. Le principe de la démocratisation

Le droit à l'éducation physique et au sport est reconnu à tout Sénégalais ; l'activité sportive doit être ouverte, avec égalité de chance à tous les Sénégalais, sans discrimination aucune.

Il revient à l'Etat et aux Collectivités publiques et privées dans la limite de leurs moyens, de donner à chaque sénégalais la possibilité de pratiquer l'activité sportive de son choix, au niveau où sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder ;

. Le principe de la liberté d'association

Des Sénégalais peuvent, sous réserve de l'observation de la réglementation en vigueur, former des associations ou des groupements d'association en vue de la pratique de l'éducation physique et du sport ;

. Le principe de la pluridisciplinarité

Compte-tenu de notre option pour une pratique pluridisciplinaire, conscient du rôle que les moyens ont à jouer dans la mise en oeuvre de cette politique, l'Etat doit dégager des moyens matériels, financiers et humains, et veiller à leur utilisation judicieuse en fonction des objectifs prioritaires retenus ;

. Le principe de la cogestion

Moyen d'éducation et de formation des populations, l'activité sportive relève de la responsabilité de l'Etat.

Des organismes privés ou d'utilité publique peuvent

. . .

se voir confier des charges de gestion, d'organisation, d'animation et de promotion d'une ou plusieurs disciplines sportives. L'autorité publique compétente se réserve toutefois le droit d'intervenir à tous les niveaux et de participer à la gestion du sport, en collaboration avec les organismes concernés.

. Le principe de la décentralisation

Afin d'être accessible à la plus grande masse possible de populations, la pratique de l'éducation physique et du sport doit être décentralisée. Les structures et institutions mises en place par la réforme territoriale et locale doivent permettre d'organiser le sport sur toute l'étendue du pays.

Cependant le sport est toujours considéré presque comme une activité secondaire malgré les déclarations d'intentions contenues dans certains textes dits fondamentaux cités plus haut, et reste de ce fait marginalisé par rapport aux priorités économiques et sociales dont il est pourtant un élément déterminant.

Les échecs multiples de nos équipes nationales et de nos clubs dits "africains" dans les rencontres sous-régionales, régionales, continentales et internationales, l'explosion subite voire la ruée de pratiquants vers les activités sportives tels le jogging, les randonnées, les courses sur route, incitent à la réflexion et posent le problème de structures d'accueil, d'infrastructures adéquates, de moyens.

En même temps, une réalité nouvelle est apparue et s'est imposée : le développement considérable de pratiques et d'initiatives en dehors du mouvement sportif institutionnalisé, en dehors des clubs et des fédérations. Cette évolution reflète l'émergence de besoins nouveaux significatifs.

. . .

En effet le sport constitue un grand sujet d'actualité: le problème des activités physiques et sportives est étroitement lié aux données des grands problèmes dont la solution conditionne l'avenir de notre société en développement : l'Education, la Formation, la Santé, l'Urbanisation, les Loisirs, l'organisation du travail et le niveau de vie de la population...

La pratique des activités physiques et sportives répond en effet à des besoins essentiels de l'enfant, du jeune homme, de l'adulte, dans une société en devenir : rendre cette pratique possible à la portée de toutes ces couches en l'insérant dans la vie des entreprises est une exigence de notre époque.

Les besoins des jeunes des pays en développement se posent en termes de lutte contre le manque d'éducation et de formation professionnelle, de débouchés et d'intégration dans les circuits de production.

Il s'agit encore aujourd'hui de créer les conditions propices pour relever les énormes défis qui risquent d'entraver la marche ascendante de notre sport :

- infrastructures encore insuffisantes malgré les efforts de l'Etat et mal gérées là où elles existent ;
- matériel didactique très onéreux et inexistence d'unités de fabrication ;
- lourdes charges financières pour la préparation et la participation aux compétitions internationales ;
- coût du transport.

"Il n'est aucune politique sociale qui ne doive tenir compte du phénomène jeunesse. Le développement harmonieux du pays passe d'abord par l'intégration heureuse de cette jeunesse à la Communauté nationale. Si cette intégration est manquée, il n'y aura pas de développement et il n'y aura pas d'avenir pour le Sénégal en tant que Nation" (1).

(1) C.E.S : Etude de la situation de la Jeunesse au Sénégal.  
DAKAR C.E.S 1966.

Il est donc temps de repenser les textes, les statuts et les lois qui régissent le mouvement sportif afin de les réadapter aux besoins et exigences actuels.

Nos ressources budgétaires, les dons en espèces et en matériels, les recettes du Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire (F.A.S.E.P) ne suffisent plus à répondre aux impératifs du mouvement sportif.

Si l'on considère l'état actuel de développement des activités physiques et sportives dans l'ensemble de la population sénégalaise, on peut dire que l'essentiel reste à faire pour rendre la pratique des activités physiques et sportives réellement populaire. Aussi devons-nous voir dans quelle mesure les organismes sportifs pourraient enfin apercevoir le bout du tunnel, confrontés qu'ils sont à des problèmes de moyens.

L'urgence s'impose donc, à la lumière de tout cela, de réadapter notre démarche en fonction d'objectifs précis qui seuls pourraient préserver notre percée ainsi que le maintien des acquis au plan international et donner un goût plus poussé pour les activités physiques et sportives chez nos compatriotes particulièrement les travailleurs dans nos entreprises.

Une restructuration de nos clubs, de nos ligues, de nos fédérations, une redynamisation de nos politiques de construction d'infrastructures à tous les niveaux et un soutien réel de nos entreprises à la promotion des activités physiques et sportives devront constituer, pensons-nous, d'efficaces stratégies qui aideront le sport national à trouver enfin des moyens financiers, matériels et humains pour vivre et s'épanouir.

C'est pourquoi, nous sommes condamnés, nous cadres du département de tutelle à faire face à ces défis, à faire preuve d'imagination en exploitant toutes les voies susceptibles de nous sortir de la situation actuelle.

. . .

Aussi nous traiterons dans une première partie de la situation actuelle des activités physiques et sportives au Sénégal qui explique l'urgence de la participation des entreprises.

Dans une deuxième partie nous aborderons les solutions que nous livrons à la réflexion des Pouvoirs publics, des Chefs d'entreprises et des dirigeants et pratiquants du mouvement sportif.

Nous terminerons cet essai par une conclusion. Mais peut-on conclure un tel débat ? C'est pourquoi notre conclusion sera une ouverture pour d'autres recherches, d'autres études.

III - PRESENTATION DU SENEGAL

A - ASPECTS GEOGRAPHIQUES

La République du Sénégal est une zone de contact entre un océan et un continent, entre le monde négritien et le monde saharien, entre le sahel et le désert du Sahara. Ses limites sont au Nord-est le Fleuve Sénégal qui constitue une frontière naturelle avec la République islamique de Mauritanie, au Sud-est la rivière Falémé qui sert de frontière avec la République du Mali, au Sud les frontières de la Guinée Bissao et de la République de Guinée ; à l'intérieur du territoire s'avance la Gambie, une enclave de 10.300 km<sup>2</sup>.

La superficie totale du pays est de 196.722 km<sup>2</sup>. La population est évaluée à 6.480.000 en 1985. Ce qui représente une densité moyenne de 32,9 habitants/km<sup>2</sup>. La végétation est composée au Sud d'éléments de grandes forêts ; dans la région centrale d'une savane arborescente et au Nord d'une steppe à épineux. Le réseau hydrographique comprend quatre fleuves : le Sénégal, le Saloum, la Gambie et la Casamance. A ces cours d'eau permanents, il faut ajouter des cours d'eau temporaires alimentés pendant la saison des pluies.

Les ressources minières du Sénégal sont relativement bien connues et font l'objet d'un certain nombre de recherches. Les substances minérales exploitées sont : les phosphates, les calcaires, l'ilménite, l'attapulgite et le sel marin. Des indices minéralisés ont également été découverts. Les principaux concernent la tourbe, le fer, l'or, le lignite, l'uranium, les hydrocarbures, le marbre et le pétrole.

Sur le plan administratif, le pays est divisé en 10 régions, trente départements et 90 arrondissements.

. . .



Indicateurs économiques et sociaux en 1985

- . Population : 6.480.000 habitants
- . Superficie : 196.722 km<sup>2</sup>
- . Densité de population : 32,9 habitants/km<sup>2</sup>
- . Taux de croissance démographique : 2,9 %
- . Espérance de vie à la naissance : 48 ans
- . Budget de l'Etat 1985/1986 : 317 milliards FCFA
- . P.I.B : 1 209 milliards F.CFA (Produit intérieur brut)
- . P.I.B. par capitale : 186.500 F.CFA
- . Importations : 357 Milliards CFA
- . Exportations : 255 Milliards cfa.

B - HISTOIRE DU SPORT AU SENEGAL

L'histoire du sport au Sénégal nous permet de saisir et d'expliquer certains phénomènes qui passionnent les sportifs de notre pays.

Au Sénégal les activités physiques et sportives ont toujours accompagné les réjouissances populaires et devaient à la fois forger des corps vigoureux et des hommes généreux au service de la collectivité. La position géographique de notre pays permit de connaître assez tôt la pénétration coloniale. Aussi, le foot-ball, sport importé, a été pratiqué chez nous avant de l'être dans l'autre partie de l'empire colonial français situé à l'Ouest du Continent africain. C'est principalement durant la période qui s'étend entre les deux guerres mondiales que le foot-ball commença à s'implanter chez nous grâce aux marins et militaires français. Les premières équipes composées d'autochtones furent généralement dirigées par des hommes d'église.

Ainsi furent créées à DAKAR et à Saint-Louis, la Jeanne d'Arc, la Dianne, le Club Nautique et le Grand Air. Ensuite des sénégalais décidèrent de créer l'Union sportive indigène et l'Union sportive de Gorée. Cependant en raison de leur situation administrative, Saint-Louis et Dakar détenaient

encore le monopole dans la pratique surtout au niveau des écoles et des camps militaires.

Dès 1930, la création du Ponty Club au niveau de l'Ecole normale William Ponty allait donner au sport scolaire ses premières armes. A la même période, les rencontres sportives entre le Lycée Faidherbe et l'Union sportive des Tireurs Dakarais (U.S.T.D) créèrent au niveau des élèves le goût et l'amour du sport.

L'association sportive du Lycée Van Vollenhoven verra le jour vers 1940. En 1952, une circulaire signée par le Directeur de la Jeunesse et des Sports de l'A.O.F précise que l'Education physique et sportive doit "donner à notre Jeunesse l'occasion d'aboutir à son plein épanouissement intellectuel, moral et physique".

Le 16 février 1953, le Centre fédéral de la Jeunesse et des Sports de Dakar, regroupant trois sections (éducation physique, éducation populaire, sport) fut inauguré. Ce centre avait pour vocation principale de former des bacheliers et normaliens à la pédagogie appliquée à l'activité sportive mais aussi d'assurer le recyclage des maîtres.

En 1946, naissait la ligue d'A.O.F sous la tutelle de la fédération française de foot-ball. Ce fut la période faste du foot-ball sénégalais. Ainsi entre 1946 et 1959, les équipes sénégalaises remportèrent 9 coupes d'A.O.F sur les 13 (treize) mises en jeu.

1963 fut l'année des jeux de l'Amitié de Dakar et le dernier trophée sénégalais sur le plan continental.

L'histoire du sport sénégalais est cependant marquée par deux événements d'une importance capitale : il s'agit de la réforme introduite en 1969 par Lamine DIACK et l'application

du principe de la cogestion sous Joseph MATHIAM.

Concernant la réforme Lamine DIACK, elle est la résultante d'une étude qu'il avait menée, étude diagnostique sur les structures d'encadrement du sport sénégalais qui avait révélé les maux qui entravaient le développement harmonieux des clubs sénégalais :

- foisonnement de clubs de tous calibres ;
- faiblesse des moyens matériels et financiers ;
- inexistence de clubs d'envergure capables de jouer de grands rôles au niveau continental ;
- émiettement des faibles moyens difficilement mobilisés ;
- répartition inéquitable des recettes produites par les clubs ;
- pratique ~~un~~indisciplinaire.

Partant de ces constats, Lamine DIACK propose la création de clubs de type nouveau : les clubs nationaux et les clubs régionaux (nous y reviendrons en abordant les clubs traditionnels).

S'agissant de la réforme de Monsieur Joseph MATHIAM, il fut plutôt question de s'attaquer aux structures d'encadrement district, ligue, fédération en introduisant la notion de cogestion. De quoi s'agit-il ?

- les comités directeurs des instances sont élus pour trois ans,
- le tiers des membres des comités directeurs est nommé par l'autorité de tutelle ;
- le comité directeur est renouvelé par le tiers chaque année avec la possibilité d'une rééligibilité.

Mais le sport moderne, activité physique, ludique, codifiée et compétitive, a eu des relations étroites dès sa naissance, avec l'entreprise conjonction de capitaux, de ressources humaines et de technologie à des fins de rentabilité économique ou sociale.

Au Sénégal, c'est l'édification d'infrastructures coloniales par l'impérialisme français (constructions de ponts, de routes, de chemins de fer, de ports etc...) qui donne au Sénégal ses premiers prolétaires.

Ainsi au sein de la Fédération sénégalaise de football Département du Sénégal ex A.O.F, fut créée une commission de foot-ball corporatif avec des compétitions irrégulières jusqu'en 1959.

1940-1945 : création de l'union sportive de Dakar-Niger (USDN).

Avec l'Indépendance, on assiste à la restructuration des clubs pour donner naissance aux clubs solides tels que les T.P., la Municipalité de Dakar, la Santé, le Port autonome, etc.

1962 : création de l'U.S.C. PAD

1963 : création de l'U.S. TAIBA

1974 : mise en place d'une commission du sport corporatif au sein de la F.S.F.

1975 : démarrage en septembre 1975 du tournoi de foot-ball sous l'égide du C.N.P créé avec l'accord du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Ce tournoi regroupe la M.T.O.A, la SOBOA, la S.G.B.S, la S.O.A.E.M. C'est alors la relance des sports corporatifs avec un développement fulgurant des rencontres interservices.

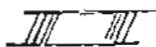
Ainsi, le 17 novembre 1975, les représentants de sociétés rencontrent le bureau du C.N.P et la Direction des Sports pour une réunion d'information qui débouche sur la tenue d'une journée de réflexion le 6 décembre 1975 (19 directeurs de société y prirent part à côté des représentants mandatés). Un accord est conclu avec la seule condition : les compétitions se dérouleront en dehors des heures de travail.

1976 : premier championnat national corporatif de foot-ball, pétanque, et tennis de table. Participation massive : 19 clubs de foot-ball, 20 clubs de pétanque et 6 de tennis de table.

1978 : mise en place de la fédération sénégalaise des sports corporatifs (mars 1978).

En même temps au niveau des régions, les ligues et districts voient le jour.

Ligues de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Tamba, Ziguinchor et district de Mbour.



- ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE  
DU SPORT SENEGALAIS

---

Le Sénégal, tenant ainsi compte de la Jeunesse, de sa population et de l'impact du sport dans les sociétés modernes, a, dès les premières années de l'indépendance, mis l'accent sur une politique sportive confiée à un Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce dernier s'est appuyé sur différents services techniques pour mener son action.

Les troisième, quatrième et cinquième plans permirent d'axer les efforts sur une politique d'équipements sportifs, avec comme préoccupation essentielle la déconcentration des équipements.

La politique sénégalaise sportive s'articule autour de trois axes essentiels :

- initiation à la pratique de maintien, de détente et de compétition ;
- élargissement des bases de la pratique ;
- élévation du niveau de l'élite.

Cependant malgré cette volonté politique déclarée la pratique officielle du sport a suivi une nette régression eu égard au nombre de jeunes et d'adultes qui désirent s'adonner à la pratique des activités physiques et sportives.

Les structures du sport sénégalais et leur fonctionnement ne correspondent plus aux exigences du sport moderne.

Il s'agit alors, par une sommaire étude diagnostique de procéder à l'identification des problèmes auxquels

est confrontée la vie sportive nationale en l'analysant dans sa situation actuelle. On peut alors retenir pour les besoins de la présente étude :

- l'inexistence d'une politique nationale sportive clairement définie ;
- la nature du fonctionnement des instances dirigeantes du sport et leur instabilité ;
- l'insuffisance des moyens humains, matériels et infrastructuels ;
- l'inadaptation de certains textes réglementaires par rapport à nos visées nationales et continentales ;
- le manque de coordination entre les différentes instances de développement du mouvement sportif.

Les problèmes d'unification du mouvement sportif national, l'instabilité chronique des instances dirigeantes, la mauvaise gestion de certaines instances dirigeantes, le manque de suivi médical au niveau des clubs, constituent autant d'indices et d'arguments qui semblent inciter l'opinion publique sportive à s'interroger sur l'existence d'une politique sportive clairement définie. Cette situation est accentuée par l'inexistence d'un décret d'application à la Charte 84-59 du 13 mai 1984, obéissant aux transformations socio-culturelles et économiques et aux aspirations et besoins actuels.

Le mouvement sportif national vit paradoxalement une profonde crise dont l'une des manifestations les plus concrètes se trouve être les mauvais résultats enregistrés tant sur le plan qualitatif que quantitatif depuis une décennie au niveau régional, continental, et international (résultats des jeux africains par rapport au nombre de la délégation sénégalaise par exemple).

Les maux dont souffre notre sport sont si nombreux

. . .

et complexes que l'opinion publique doute aujourd'hui de la compétence des cadres sportifs, de la crédibilité des institutions et organes mis en place pour le promouvoir.

La précarité des structures d'encadrement se singularise par les fréquents changements d'hommes, l'inadéquation de certaines dispositions réglementaires qui semblent ne plus correspondre aux réalités sportives du moment, les phénomènes de l'exode, la mentalité d'assistés de certains dirigeants plus soucieux de la réalisation des résultats immédiats que d'une planification vigoureuse et rationnelle des ressources humaines et matérielles, attestent éloquemment de la nécessité de changer nos méthodes de travail en fonction des exigences de la pratique de sport moderne.

Il s'agit alors de se demander si notre Etat dispose suffisamment de moyens pour répondre à nos aspirations sportives ?

Quelle est la place qu'occupent le sport de masse et le sport d'élite dans le processus du développement sportif ?

Au Sénégal, l'esprit pluridisciplinaire domine, ce qui a pour conséquence la création de fédérations affinitaires (corpo, UASSU, navétanes), à côté des fédérations spécialisées au nombre de 24 environ.

#### A - LES STRUCTURES FEDERALES

##### 1 - Les fédérations spécialisées

Au niveau de celles-ci le tableau n'est guère reluisant. L'ultime recours restant l'Etat, providence qu'on interpelle pour mener à bien son programme. Tout ceci pose inéluctablement la problématique de la gestion administrative et financière des A.P.S. dans notre pays.

En outre, les résultats de nos équipes nationales

. . .



sont catastrophiques et ont fini de décourager la population sénégalaise. Il s'en est suivi l'abandon des stades et la faiblesse des recettes. Le travail de détection et de prospection n'est point systématisé dans la mesure où son champ d'application se situe uniquement au niveau de compétitions régulières, organisées à l'échelle nationale.

Aussi, devons-nous agir et faire preuve d'imagination, en tentant d'explorer toutes les voies susceptibles de nous sortir de cette situation. Il s'agit en effet de créer les conditions propices pour relever les énormes défis :

- infrastructures encore insuffisantes ;
- matériels didactiques très onéreux ;
- lourdes charges financières pour la préparation et la participation aux compétitions ;
- coûts exorbitants en transport aérien ;
- gestion de tous ceux qui aspirent à la pratique des activités physiques et sportives.

## 2 - Les fédérations affinitaires

Elles comprennent : l'UASSU, l'ONCAV, les Corps.

L'Union des Associations sportives, scolaires et universitaires (U.A.S.S.U) comptait en 1982, 32.325 licenciés et 52.275 en 1986. La décentralisation des activités et des structures d'encadrement et d'animation a contribué à la création d'un nouvel élan constaté surtout après l'institution du Festival de l'U.A.S.S.U.

L'ONCAV (Organisme national de Coordination des Activités de Vacances) contrôlait en 1982/1983 plus de 80.000 pratiquants. En 1987, il totalise 180.000 licenciés, pour 700 associations sportives et culturelles (A.S.C) 90 % des effectifs (162.000 licenciés) pratiquent le foot-ball. Il faut noter que les compétitions en catégories cadettes sont obligatoires et

. . . .

concernent une moyenne de 30 joueurs par A.S.C. soit approximativement 21.000 cadets. Une réalité s'impose : l'ONCAV réalise notre option "politique de masse" :

- multiplication progressive des équipes de quartiers dans tous les coins du pays.
- organisation de noranes.

S'agissant du sport corporatif, il contrôle environ 5.000 licenciés en dehors des banques et pétroles et des compétitions interministérielles. Elle est représentée dans les 10 régions que compte le pays.

La Fédération sénégalaise de sport corporatif (F.S.S.C) vise la promotion des activités sportives dans les entreprises. Elle est membre du Comité sportif international du Travail et regroupe en son sein les sociétés publiques, semi-publiques, privées et autres groupements professionnels. Elle a pour but :

- l'union des travailleurs en créant entre eux des liens d'entente, de solidarité et de fraternité ;
- la recherche dans la pratique des activités physiques et sportives, d'un apport socio-éducatif, facteur essentiel de maintien du corps et de l'esprit pour un meilleur équilibre dans le monde du travail ;
- la contribution à l'émancipation sociale et à la formation civique des travailleurs.

Elle gère environ 100 entreprises régulièrement affiliées dont 21 à DAKAR.

Les problèmes de cette fédération sont liés à la perception par les chefs d'entreprises du volet sportif ; à l'indisponibilité des cadres, aux conflits avec certaines fédérations dont le foot-ball en particulier.

. . .

En outre, les membres de la F.S.S.C sont confrontés à un problème d'orientation qu'il faut donner aux activités sportives corporatives. Ce qui est à l'origine des dissensions internes dont celles des banques et pétroles.

Les syndicats ne prennent pas en charge dans leurs revendications le problème des activités physiques et sportives dans les entreprises.

Mais au niveau des activités extra-scolaires, l'une des préoccupations demeure l'unification du sport. En effet on note des problèmes occasionnés par la cohabitation des fédérations spécialisées et celles affinitaires, notamment les difficultés de gestion et de protection de l'élite nationale souvent emmenée à jouer plusieurs matches par semaine (du fait de licences multiples) ; les difficultés de libération des joueurs par les entreprises qui les emploient. En effet, le développement de la pratique résulte également et surtout de la collaboration franche entre l'UASSU, les fédérations, l'ONCAV et le sport corporatif.

## B - LES CLUBS

### 1 - Les clubs traditionnels

Ils constituent incontestablement le maillon central et vital de la pratique sportive au Sénégal. Le club est fondamentalement le creuset par excellence dans lequel viennent s'exprimer les divers talents.

En prenant comme référence la réforme de 1969, il est aisé de constater aujourd'hui que le club sénégalais est loin de répondre aux objectifs qui lui étaient assignés, à savoir :

- élever le niveau technique des pratiquants ;
- renforcer l'option pluridisciplinaire base essentielle de la démocratisation du sport ;

. . .

- créer des comités régionaux de réflexion en regroupant plusieurs ligues.

- En effet le club est dominé essentiellement par :
- . sa mauvaise gestion administrative et financière ;
  - . le manque notoire de moyens financiers, humains, matériels
  - . son orientation élitiste au détriment de la pratique de masse ;
  - . la distorsion entre ses ambitions et ses moyens ;
  - . l'absence de formation ;
  - . l'inexistence d'une politique pluricatégorielle.

Aussi, des questions se posent aussitôt :

- les structures actuelles peuvent-elles favoriser une bonne pratique sportive ?;
- les clubs traditionnels sont-ils à mesure de régler la situation sociale de la majorité de leurs pratiquants sans travail ?;
- ceux qui travaillent ont-ils suffisamment de temps pour s'entraîner ?;
- l'encadrement technique bénévole est-il en mesure de bien encadrer ?;
- les dirigeants qui ne pensent qu'aux honneurs, aux résultats du dimanche, peuvent-ils réellement amener des changements qualitatifs ?.

La conjoncture économique difficile qui a obligé l'Etat sénégalais à se dégager dans de nombreux secteurs doit nous faire réfléchir, à faire preuve d'imagination pour sortir nos clubs traditionnels de cette crise.



## 2 - Le club d'entreprise

L'une des formes privilégiées a été pendant longtemps le club corporatif. Mais de plus en plus, face aux exigences de la haute compétition, on s'est orienté vers des clubs de type nouveau appelés clubs d'entreprise.

L'existence de ces clubs a permis dans une large mesure :

- d'accroître les moyens matériels et financiers de la pratique des activités physiques et sportives ;
- de stabiliser l'encadrement administratif et technique ;
- de juguler l'exode et l'instabilité sociale des pratiquants.

Cependant des insuffisances réelles existent notamment liées à :

- l'absence de promotion sociale du joueur-travailleur à partir de ses performances ;
- l'inexistence de petites catégories (véritable politique élitiste à l'heure actuelle) ;
- l'absence de base populaire suffisante ;
- les résultats internationaux insuffisants (cas de la SEIB).

Or ce que nous voulons, c'est que le sport soit à l'entreprise et que l'entreprise soutienne le sport ; que tous ceux qui veulent faire du sport le fassent dans des conditions matérielles et infrastructurelles fonctionnelles.

Mais, devant la difficulté actuelle de s'orienter vers la création de clubs professionnels, l'accent devra être mis sur l'apport des entreprises pour le développement des activités physiques et sportives.

. . .

C - LES MOYENS

1 - Les moyens financiers

Pour mieux cerner la part prépondérante qu'occupent les moyens financiers, nous allons essayer de les analyser en confrontant les possibilités actuelles de l'Etat et les ambitions nationales.

Nous parlerons ainsi du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports d'une part et du Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire, d'autre part.

Le budget du M.J.S. : pour les besoins de notre étude, nous retiendrons tout simplement les aspects qui nous intéressent :

NOMENCLATURE	: 1985/1986	: 1986/1987	: 1987/1988
. Compétitions internationales....	: 251.400.000	: 175.500.000	: 100.500.000
. Transport aérien...	: -	: 130.000.000	: 120.000.000
. Sport de masse.....	: 37.659.000	: 73.159.000	: 15.000.000
. Entretien des Installations.....	: 35.000.000	: 40.000.000	: -
. Stade de l'Amitié..	: 47.730.000	: 127.730.000	: 127.730.000
. Fonctionnement de la D.E.P.S.....	: 15.000.000	: 15.000.000	: 20.000.000

La caractéristique de ce budget réside essentiellement dans la faiblesse, quantitative de ses crédits (0,7 % du budget général ; 2 % du budget alloué à l'ensemble de l'éducation et de la formation) par rapport aux nombreuses sollicitations sans

. . .

cesse croissantes auxquelles doit faire part le Département. Aussi l'exécution des programmes occasionne chaque année des arriérés importants dont le règlement s'étale sur plusieurs gestions budgétaires.

Exemple : 600 Millions d'arriérés pour le transport aérien.

Le F. A. S. E. P.

Le fonds d'aide aux sports et à l'Education populaire est un compte spécial du Trésor créé par l'article 5 de la loi n° 78-23 du 10 juin 1978. Il est alimenté à partir des recettes provenant du recouvrement des taxes à caractère parafiscal autorisées par les lois de finances.

Sa vocation est de soutenir le mouvement sportif et socio-éducatif particulièrement les secteurs dits "deshérités" grâce à un système de péréquation visant la rationalisation des moyens financiers tirés des manifestations.

COMPETITIONS	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
SEIB/ASHANTI KOTOKO	: 1.567.600:	7.542.295:	Déficit : 5.974.695.-
	:	:	:
SEIB / U.F.C.BENIN	: 395.900:	7.766.755:	Déficit : 7.370.855.-
	:	:	:
SEIB/SPROTING BISSAU:	640.200:	5.656.590:	Déficit : 5.016.290.-
	:	:	:
J.A. / MAS FES	: 2.807.900:	12.319.640:	Déficit : 9.511.740:-
	:	:	:
	:	:	:

. . .

BILAN F.A.S.E.P. 1986 - 1987

PERIODE		RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
Juillet	86 :	169.348	1.447.040	
Aout	86 :	6.448.415	3.365.205	
Sept	86 :	11.006.242	1.739.800	
Octobre	86 :	4.168.190	3.803.600	
Novembre	86 :	928.335	1.332.400	
Décembre	86 :	8.468.810	584.495	<u>RECETTES TOTALES</u>
Janvier	87 :	3.256.410	1.016.300	154.851.036.-
Février	87 :	4.107.195	1.946.000	
Mars	87 :	41.822.495	41.559.115	<u>DEPENSES TOTALES</u>
Avril	87 :	274.510	-	123.944.958.-
Mai	87 :	1.618.990	-	
Juin	87 :	3.338.875	3.408.222	
Juillet	87 :	65.331.245	60.116.751	
Août	87 :	1.059.100	132.219	
Septembre	87 :	1.328.205	3.491.810	
	:	:	:	

Ce tableau ne tient pas compte des déficits enregistrés dans les compétitions internationales, interclubs avant juillet 1986. En outre il y a l'importance exceptionnelle des recettes des matches SENEGAL/GUINEE - SENEGAL/ZAIRE - SENEGAL/GHANA, saison 1983/1984. Les recettes totales s'élevaient à 58.767.950 francs (I.G.E) pour des arriérés évalués à 125.649.064 francs.

Voilà ce qui explique les actions des Pouvoirs publics pour redresser la situation du FASEP. Malgré tout des dépenses de plus de 90 Millions sont effectuées chaque année et actuellement le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en train d'éponger un déficit qui s'évalue à plus de 200 Millions en puisant sur son budget de fonctionnement.



Une analyse objective de ces chiffres qui sont très expressifs, amène à une conclusion d'une évidence patente : les moyens budgétaires mis à la disposition du département, sont insuffisants. Insuffisants par rapport à quoi ? L'examen de certains de nos besoins permettra de constater l'écart entre nos moyens actuels et nos besoins.

Cependant, les difficultés du FASEP ne sont pas seulement d'ordre financier, elles sont aussi structurelles :

- difficultés de faire des recettes (mauvaise qualité du spectacle, pas de spectateurs, fraude dans les recettes ; trop de cartes d'accès) ;
- disfonctionnement de la structure (pas de participation du mouvement sportif à la gestion, détournement des objectifs au profit des activités du département) : art 3, 4, 5, 6 et 7 du décret n° 79.1151 du 17 décembre 1979 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds d'aide aux sports et à l'Education populaire.)

## 2 - Les moyens humains

Les études et recherches effectuées dans ce domaine ont montré qu'un club pluridisciplinaire pratiquant le foot-ball, le basket-ball, le hand-ball, l'athlétisme et un sport de combat dont chacun comporte toutes les catégories, (séniors, espoirs, juniors, cadets, benjamins, minimes et pupilles) devra avoir à sa disposition 19 entraîneurs répartis comme suit : 5 pour le foot-ball, 5 pour le basket-ball, 5 pour le hand-ball, 3 pour l'athlétisme et 1 pour le judo.

Nous constatons alors que les seuls clubs nationaux (26) ont besoin d'au moins 494 entraîneurs qualifiés.

Ainsi nous assistons à tous les niveaux, à un manque notoire de techniciens qualifiés en qualité et en quantité.

. . .

3 - Les moyens matériels et infrastructurels

a/ sur le plan matériel

Le tableau suivant nous fournit des indications sur les besoins en matériel d'un club pluridisciplinaire disposant de quatre (4) sections : foot-ball, basket-ball, hand-ball, athlétisme.

<u>MATERIEL</u>	<u>FOOT-BALL</u>	<u>BASKET-BALL</u>	<u>HAND-BALL</u>	<u>ATHLETISME</u>
<u>CHAUSSURES</u>	22.500F x 60 = <u>1.350.000</u>	17.900F x40 = <u>716.000</u>	17.900F x30 = <u>537.000</u>	18.000 Fx30 = <u>540.000</u>
<u>BAS.</u>	3.350F x 60 = <u>195.000</u>	2.500 Fx 40 = <u>100.000</u>	2.500 Fx 30 = <u>75.000</u>	2.500Fx 30 = <u>75.000</u>
<u>FLOTTANT</u>	Coton 4.500 x 60 = <u>270.000</u>	4.500 x 40 = <u>180.000</u>	4.500 x 30 = <u>135.000</u>	4.500 x 30 = <u>135.000</u>
	Satiné 6.000 x 60 = <u>360.000</u>	6.000 x 40 = <u>240.000</u>	6.000 x 30 = <u>180.000</u>	6.000 x 30 = <u>225.000</u>
<u>MAILLOTS</u>	Coton 7.500 x 60 = <u>450.000</u>	Coton 7.500 x 40 = <u>300.000</u>	7.500 x 30 = <u>225.000</u>	7.500 x 30 = <u>225.000</u>
	Satiné 14.500 x 60 = <u>870.000</u>			
<u>BALLONS</u>	Compétitions: 18.500 x 10 = <u>185.000</u>	Compétitions: 18.500 x 10 = <u>185.000</u>	24.500 x 10: = <u>245.000</u>	
	Entraînement: 14.500 x 30 = <u>435.000</u>	Entraînement: 17.900 x 15 = <u>268.500</u>	14.500 x 15: = <u>217.500</u>	
<u>SURVETEMENTS</u>	.....30.000 à 45.000			

A noter qu'au cours de la saison d'autres charges

...

obligatoires vont s'accumuler : pharmacie, transport, regroupements, primes, etc...

Nous pouvons à présent comprendre les difficultés que rencontrent nos clubs pour gérer les activités physiques et sportives et offrir à tous ceux qui le désirent les moyens d'une pratique saine.

b/ sur le plan infrastructurel

Le Sénégal dispose d'installations sportives dont le nombre est au-dessous des besoins en sollicitations quotidiennes.

Le problème qui se pose est celui du rapport de solidarité-confiance qui doit exister entre le pratiquant et l'espace. Ceci explique l'utilisation abusive des rues parcs, et jardins par notre jeunesse.

. Stades nationaux :

Stade de l'Amitié, stade Demba Diop, stade Iba Mar Diop.

. Stades régionaux

Stade Wiltord de Saint-Louis

Stade Alboury Ndiaye de Louga

Stade Aline Sitoé Diatta de Ziguinchor

Stade Ely Manel Fall de Diourbel

Stade Lat-Dior de Thiès

Stade Lamine Guèye de Kaolack.

. Autres infrastructures

DAKAR : Stade Amadou Barry à Pikine

Stade Alassane Djigo à Pikine

Stade Assane Diouf à Dakar

Stade Ngalandou Diouf à Rufisque

Aires de jeu : Ecole nationale de Police - Cambérène - Yoff - Ngor - Ouakam - Camp militaire de Bargny.

. . .

ZIGUINCHOR : Stade omnisport de Néma  
Stade municipal omnisport à Ziguinchor  
Stade municipal de Bignona.  
Aires de jeu : 3 à Ziguinchor  
- Charles Iwanga- Djignabo- CEMT.  
2 à Cussouye  
Une aire de jeu dans chaque chef-  
lieu d'arrondissement ou de communauté rurale.

KOLDA : pas de stade fonctionnel  
Aires de jeu : 2 à Kolda - une à Vélingara -  
2 à Sédhiou - une dans chaque chef-lieu d'arrondis-  
sment.

DIOURBEL : Stade municipal de Mbacké  
Terrain privé à Mbacké.  
Aires de jeu : terrain de la SEIB - Lycée technique  
Cheikh Ahmadou Bamba - E.N.C.R. - C.N.R.A.

SAINT-LOUIS : Stade Abdoulaye Diagne  
Aires de jeu : 3 à Sor - 2 à Dagan dont 1 clôturée-  
1 clôturée à Richard Toll - 1 clôturée à Podor -  
1 clôturée à Matam.

TAMBACOUNDA : 1 stade municipal  
1 stade municipal à Bakel.  
Aires de jeu : dans les communes de Tamba - Bakel -  
Kédougou et 1 dans chaque chef-lieu d'arrondissement.

KAOLACK : Stade municipal de Nioro.  
Aires de jeu : 9 à Kaolack - 2 à Nioro -  
2 à Kaffrine et 1 par arrondissement.

. . .

FATICK : pas de stade fonctionnel

Aires de jeu : 2 à Fatick dont une clôturée (1) -  
1 à Gossas clôturée - 1 à Guinguinéo (clôturée)  
1 à Foundiougne (clôturée).

LOUGA : Stade Wattel

Aires de jeu : 3 à Louga - une à Kébémér -  
une à Linguère - une à Dahra - une au lycée et  
une au C.E.M.T.

THIÈS : Stade omnisport Maniang Soumaré

Champ de courses

Camp Faidherbe (clôturé et gazonné)

Stades municipaux (Khombole, Mbour, Joal-Fadiouth,  
Tivaouane, Mékhé)

Aires de jeu : 13 à Thiès - 33 dans l'arrondissement  
de Pout - 1 terrain privé à Lam-Lam - 7 à Mbour commune.

Dans ce domaine infrastructurel, nous constatons que l'offre ne satisfait pas la demande très poussée en ce qui concerne la pratique de masse. Les infrastructures de base manquent particulièrement dans les quartiers, les clubs et les établissements scolaires fondement de l'édifice sur lequel repose le sport sénégalais qui est menacé.

En outre, le sous-équipement des clubs en matériel est évident.

Ce bref exposé, bien que sommaire, semble suffisant pour montrer l'importance des moyens qu'exige dans ce monde actuel la pratique des activités physiques et sportives en général et les compétitions internationales en particulier auxquelles le Sénégal à l'instar des autres pays se fait le devoir de participer ne serait-ce que pour honorer aussi bien ses engagements, ses titres, que ses cadres sportifs qui occupent des

. . .



postes de responsabilités au niveau régional et continental sur le plan sportif (C.S.S.A - A.C.N.O.A - U.C.S.A. - A.F.A.B.A - U.F.O.A - etc...).

Ainsi, on constate aisément que les problèmes que rencontre le sport sénégalais sont surtout le fait de l'insuffisance des moyens que l'Etat, seul, ne peut fournir dans la conjoncture socio-économique actuelle. Et ces repères ou indicateurs prouvent s'il en est besoin, que les moyens jouent un rôle très important pour la réalisation des objectifs que se fixe l'Etat dans le domaine sportif.

En tout cas, cette impression semble devenir réalité au regard de ce qui se passe dans le monde où l'on remarque encore la domination des pays économiquement puissants (Etats-Unis, URSS, R.D.A etc...) sur le sport mondial ; alors que l'Egypte, l'Algérie, le Nigéria, le Maroc, sont toujours présents aux rendez-vous internationaux, continentaux et régionaux.

C'est donc dire, que tant que les structures actuelles gèreront des associations sportives éprouvant tous les dimanches des difficultés énormes à se déplacer, à équiper leurs pratiquants, à trouver des infrastructures fonctionnelles pour leurs entraînements, à régler les cas sociaux de la majeure partie de leurs sociétaires ; tant que l'Etat avec son maigre budget d'environ 2 Milliards continuera en certaines circonstances d'agir directement à la place des entités existantes au dernier moment (pilotage à vue), il nous sera très difficile de sortir de la situation actuelle.

Poursuivre l'effort de développement de la pratique sportive de masse avec tout ce que cela demande comme moyens humains, matériels et financiers, tout en assurant les conditions de promotion du sport d'élite constitue une nécessité impérieuse que ne peut garantir aucun Etat sous-développé sans le soutien des entreprises installées dans son pays.

. . .

Pour le seul fait donc, que le sport soit partie intégrante de toute stratégie économique sociale et culturelle, il devient dès lors un devoir impérieux d'imaginer des solutions inédites et novatrices propres à tirer profit des modestes moyens que notre condition de pays sous-développé nous impose et nous imposera encore, pour atteindre des résultats performants. Parmi celles-ci la contribution des entreprises à l'effort de développement sportif en général à tous les niveaux nous semble prépondérante pour ne pas dire fondamentale.

S'il est vrai également que le développement du sport de masse constitue le meilleur moyen de démocratisation et de généralisation des activités physiques et sportives, il reste que le sport de haute compétition est devenu une réalité avec laquelle il faut nécessairement composer ne serait-ce que pour l'engouement sportif qu'elle suscite au niveau de la population.

Outre qu'il contribue à travers les joutes internationales au développement sportif d'un pays de par la motivation qu'il suscite, il est aussi un facteur de progrès permettant aux sportifs d'un pays de se mesurer aux autres, constituant ainsi le baromètre du niveau sportif.

Ainsi le sportif de haut niveau doit bénéficier de conditions décentes pour se consacrer efficacement à son travail sportif afin de répondre à l'espoir que la nation toute entière place en lui. Il doit également être un modèle pour la Jeunesse de son pays. Cela implique que l'athlète de haut niveau doit bénéficier de droits au regard de la mission qu'il est appelé à assumer à l'intérieur ~~ou~~ à l'extérieur de son pays.

. . .



D - LEGITIMITE DE LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES  
AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Simone WEIL, philosophe et écrivain français écrivait : "Je ne suis pas loin de conclure que le salut de l'âme d'un ouvrier dépend, d'abord, de sa constitution physique".

En effet le sport est :

- un facteur d'amélioration de santé pour les travailleurs, limitant l'absentéisme, les maladies et les accidents professionnels ;
- un facteur d'amélioration et de renforcement des capacités physiques et morales de production ;
- un facteur de cohésion sociale et d'amélioration des relations de travail.

Cela, les pouvoirs publics sénégalais l'ont compris (article 1er - 2 - 17- 22 - 23 de la loi 84-59 portant Charte du Sport).

En plus, il faut considérer les changements intervenus dans le travail lui-même, l'activité de production. Le progrès scientifique et technique modifie déjà le rapport de l'ouvrier à son travail. En même temps de nouveaux rapports entre le travail manuel et le travail intellectuel apparaissent. Ces liens entre le physique et l'intellectuel modifient l'activité des travailleurs. Ils contribuent à expliquer l'émergence de besoins nouveaux dans le travail, dans les loisirs et bien sûr dans les activités physiques et sportives. L'articulation entre le travail et le temps libre représente un carrefour essentiel pour toutes les questions soulevées par la dynamique des activités physiques et sportives.

. . .

Toutes les enquêtes faites à ce sujet sont concordantes.

Un rapport du Conseil de la Conférence nationale industrielle des Etats-Unis contient un tableau des 100 activités que l'on retrouve le plus souvent dans le programme des entreprises étudiées. Sur ce nombre, les activités physiques comptent pour la moitié environ. En tête de celles-ci viennent évidemment les jeux et les sports collectifs.

Sur le plan psychique, important au premier chef, le sport est l'occasion de joies nées du fonctionnement de l'équipe.

Mais le sport offre aussi aux travailleurs des réhabilitations sociales et de plus en plus il est reconnu par les entreprises comme apportant une contribution importante à l'amélioration des relations humaines.

Sur le plan du travail proprement dit, les entreprises où l'on poursuit délibérément une politique sportive, se trouvent récompensées dans leurs efforts : l'absentéisme diminue ainsi que les accidents ; l'efficacité collective s'accroît.

Si le sport prend sa place au milieu des loisirs des travailleurs et de leurs familles avec ce pouvoir de détente, de réhabilitation sociale, de contact amical, nous aurions déjà eu raison de nous attacher à ce que sa pratique soit facilité au maximum.

C'est ce que certains pays du tiers monde ont compris.

En République démocratique algérienne, tous les clubs sportifs sont intégrés aux entreprises d'Etat.

En République de Corée (Corée du Sud), l'Etat fait

. . .

obligation à toutes les entreprises et sociétés employant plus de 200 travailleurs, de créer et d'entretenir une association sportive. En contrepartie ces entreprises et sociétés bénéficient des facilités de l'Etat (exonération de certaines taxes..).

Or au Sénégal la classe ouvrière constitue une classe sociale dynamique de la société. Elle est relativement jeune et a connu un essor important après la deuxième guerre mondiale, ceci lié au développement de l'industrie locale. Des modifications importantes sont en train de s'opérer avec l'arrivée sur le marché du travail de beaucoup de jeunes ouvriers qualifiés au point de vue numérique (la classe ouvrière constitue 20 à 23 % de la population active) et l'industrie contribue à plus de 35 % du produit national brut.

Ainsi en partant de cette position de la classe ouvrière dans la société sénégalaise, on peut analyser précisément le mode de relation qu'elle doit pouvoir entretenir avec les autres sphères de la société, et partant avec les activités physiques et sportives qui constituent un phénomène social important dans la culture sénégalaise contemporaine.

Aussi, nous allons pour mieux asseoir la légitimité de notre choix, procéder à un examen approfondi du tissu industriel de notre pays dans le cadre de la Nouvelle politique industrielle.

L'activité industrielle moderne connaît une très grande concentration dans la région de DAKAR, ceci malgré les mesures incitatives à la décentralisation qui ont permis l'installation de quelques entreprises industrielles sur l'axe DAKAR-THIES. En effet toutes les branches confondues, 89 % du nombre total des entreprises recensées sont implantées dans la région de DAKAR et représentent 73 % de la valeur ajoutée du secteur et 73 % des emplois permanents.

. . .

Sur les 341 entreprises recensées au Sénégal, 1<sup>re</sup> sont implantées à THIES, 7 à Kaolack, 7 à Ziguinchor, 6 à Saint-Louis, 2 à Tambacounda, 2 à Kolda, 1 à Diourbel, 1 à Louga et 1 à Fatick.

Les domaines industriels, instruments de promotion des P.M.E, n'ont pas encore été réalisés dans les régions les plus dépourvues (Kolda, Diourbel, Louga, Fatick).

Aussi la politique économique et financière du gouvernement, vise-t-elle à réaliser un rééquilibrage des comptes économiques et une politique d'investissement au niveau régional.

Les objectifs du VIIe Plan seront donc :

- instaurer un cadre institutionnel et un environnement industriel favorisant la compétitivité ;
- mettre l'accent sur la maintenance des acquis, la réhabilitation et le renforcement des infrastructures ;
- développer les secteurs à haute intensité de travail notamment les petites et moyennes entreprises ;
- mettre en place un système fiscal incitatif, afin de réorienter la production vers l'exportation ;
- instaurer une politique de crédit incitatif.

Il s'agira alors de bâtir une économie nouvelle plus concurrentielle dans laquelle les entreprises devront maximiser leur efficacité et être prêtes à évoluer en toute compétitivité, le résultat ne pouvant qu'en être une meilleure productivité, des produits de meilleure qualité à coût inférieur, la conquête de nouveaux débouchés extérieurs pour notre production nationale et les possibilités financières pour une participation efficace et efficiente au développement des activités physiques et sportives.

. . .

En effet

- les agro-industries : constituent une chance pour la création d'un tissu industriel régional décisif ;
- les industries chimiques : secteur qui a connu le plus fort développement relatif depuis l'indépendance, recèle encore des capacités de croissance et d'entraînement ;
- les industries textiles : le maintien et le développement de l'activité textile supposent la possibilité de s'orienter vers l'exportation. Pour cela il faudra adapter graduellement les qualités cultivées de coton aux besoins des industries, renforcer les stades de production intermédiaires dont le tissage par une modernisation de l'appareil de production ;
- le cuir, les chaussures, la maroquinerie : les secteurs sont bien adaptés au nouveau modèle de développement ;
- la métallurgie -industrie mécanique : ce secteur souffre des coûts du fret sur les matières premières. Pour cela, il faut à court terme faire jouer à DAKAR-MARINE son véritable rôle.

Voilà les conditions socio-économiques du SENEGAL, qui, à coup sûr, devront permettre la décentralisation et la déconcentration de l'action sportive, la promotion de structures efficaces de participation des jeunes aux activités socio-économiques, l'amélioration des structures d'encadrement du sport de masse et des structures de formation par le biais des sommes allouées par les entreprises aux actions sociales de leurs employés et de leurs familles.

Mais pour la réalisation de tous ces objectifs, l'Etat devra se pencher sur le manque de protection de nos entreprises qui ne sont pas viables dans les conditions actuelles.

. . .

Ainsi, les entreprises sont condamnées à s'adapter à la situation actuelle ou à disparaître devant la faiblesse de compétitivité par rapport à la concurrence internationale. Il s'agit en outre de procéder à une révision du Code des Investissements.

En relation avec la situation actuelle décrite dans les pages précédentes, quelles solutions proposer et quelle doit être la stratégie à utiliser avec les entreprises sénégalaises pour trouver les voies et moyens de développement sportif les meilleurs, en vue d'une pratique performante parce que disposant de suffisamment de moyens ?

C'est ce que nous essayerons d'aborder dans la deuxième partie intitulée "Pour une stratégie de développement sportif".

III

- POUR UNE STRATEGIE DE PARTICIPATION

DES ENTREPRISES

AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Nous avons vu, d'une part, la faiblesse des cellules traditionnelles d'éducation de base : pas de siège, pas de terrain d'entraînement, pas de matériels didactiques, pas d'entraîneur qualifié (en quantité comme en qualité), une surface financière très réduite, etc.. ; et d'autre part l'émergence de nouveaux clubs appelés clubs d'entreprises, disposant de plus de moyens et d'un encadrement plus motivé.

A cela si on ajoute la conjoncture économique difficile qui oblige l'Etat à se dégager de certains secteurs, on constate aisément qu'il nous faut changer de cap si nous voulons inscrire notre démarche dans la mouvance contemporaine du sport.

En effet, aujourd'hui plus que jamais, nous traversons un tournant décisif que nous avons le devoir d'emprunter avec prudence certes mais fermement et sûrement afin d'édifier sur des bases nouvelles le présent et l'avenir du sport de notre pays. Par celles-ci nous pensons au développement des activités physiques et sportives dans et par les entreprises, selon les trois directions suivantes :

- la première consistera à créer et entretenir la pratique corporative dans toutes les entreprises comptant au moins 200 employés ;
- la deuxième est fondée sur le soutien aux organismes sportifs qui n'arrivent pas à trouver les moyens favorisant la réalisation de leurs objectifs ;
- la troisième est la mise en place de grands clubs d'entreprises dotés de toutes les conditions de préparation et de compétition.

## A - LE SPORT CORPORATIF

Faire du sport à l'entreprise entraîne ipso facto des enrichissements potentiels pour l'entreprise. En effet, outre l'épanouissement physique, le sport développe le goût de l'effort, la volonté de participer et si possible de réussir les différentes tâches et la faculté de rechercher la meilleure stratégie.

Le nombre d'entreprises affiliées à la Fédération sénégalaise des Sports corporatifs est passé du simple au double compte tenu des mutations liées à la revalorisation de la place du corps et des activités ludiques dans les activités physiques et sportives.

La pratique des activités physiques et sportives en pleine nature, est facteur de santé, d'équilibre et de développement de la personnalité. En effet la pratique sportive favorise des modes de relation sociale entre les individus. L'entreprise devient ainsi, le lieu où les travailleurs produisent des richesses, se rassemblent et où se nouent des rapports sociaux ; donc le lieu principal où les travailleurs doivent avoir accès aux activités physiques et sportives mais surtout le lieu privilégié pour lutter contre les discriminations dont sont victimes généralement les travailleurs et les ouvriers dans l'accès à la pratique des activités physiques et sportives.

Le travailleur passe environ 1/3 de son existence dans l'entreprise. Le travail dans l'entreprise est caractérisé par les traits suivants :

- développement de la mécanisation qui assujettit l'homme au rythme de la machine ;
- parcellisation et répétitivité de tâches qui déshumanisent le travail ;
- automatisation des processus de fabrication qui accroît

. . .



les contraintes de vigilance et de perception ;

- addition de la fatigue nerveuse à la fatigue physique.

En plus de ces facteurs internes à l'entreprise, existe un autre aspect concernant l'habitat, le transport, l'environnement, etc...

Ainsi l'entreprise constitue le lieu où le travailleur doit principalement se réaliser, c'est-à-dire s'assurer un développement multiforme de son être. Or la pratique des activités physiques et sportives est un constituant à part entière de l'ensemble des facteurs qui conditionnent l'épanouissement multiforme de l'homme :

- prévention des accidents (notamment de manutention) ;
- développement de l'adresse ou des réflexes ;
- stimulation du pouvoir d'attention et de réflexion.

L'articulation entre travail et "temps libre" représente un carrefour essentiel pour toutes les questions soulevées par la dynamique des activités physiques et sportives et permet d'aborder entièrement la problématique des loisirs. Mais le fait est là : il y a une évolution indéniable qui ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la manière dont se pose la question des activités physiques et sportives. Cette évolution contribue à modifier l'image traditionnelle que l'on se fait de l'entreprise. Celle-ci est à la fois le lieu de production (avec tous ses aspects, temps de travail, cadences...) le lieu des luttes (syndicales, sociales et pratiques) et le lieu d'une vie sociale de plus en plus riche. Or l'image traditionnelle tend à ne reconnaître que les deux premiers éléments, tendance qui influe directement sur la conception des activités physiques et sportives à l'entreprise.

Cependant des formes d'activités physiques et sportives ne sont-elles pas nécessaires pour développer chez les

travailleurs, comme on l'a vu ci-dessus, une plus grande capacité à faire face à telle ou telle tâche ?

Par exemple : le cheminot, l'électricien, l'ouvrier du bâtiment ne doivent-ils pas faire appel à de bonnes capacités physiques dans certaines conditions ?

L'entreprise n'est plus donc ce lieu où n'existe qu'un seul et sacrosaint travail productif, mais où se développent aussi des moments de rencontres entre les travailleurs, leurs familles, que ce soit sur le lieu même du travail, ou à proximité (avec des équipements dépendant de l'entreprise), que ce soit pendant le week-end ou les vacances. Il s'agit donc de réaliser de nouvelles formes de vie associative, autonomes et adaptées à l'entreprise, notamment pour tout ce qui concerne l'organisation des activités physiques et sportives.

Chez Henri WALLON, l'analyse met en valeur la personne concrète, l'être humain comme étant "à la fois biologique et social". Cette analyse renforce notre conviction quant au rôle des activités physiques et sportives dans la socialisation des individus tout au long de leur vie et dans la communication sociale.

Ces dimensions des activités physiques et sportives et de l'entreprise new-look, doivent finir par convaincre certains directeurs de société sur l'importance et la place qu'ils doivent désormais accorder à la pratique des activités physiques et sportives par les travailleurs et leurs familles.

La question concrète qui interpelle tous les acteurs du changement est évidemment "Comment y arriver ?". Il faudra entre autres :

- créer obligatoirement des équipements sportifs et socio-éducatifs dans les entreprises de plus de 500 employés, comprenant un terrain de foot-ball, un terrain omnisport

. . .

basket-ball, volley-ball, hand-ball, un court de tennis, une salle de jeux (damiers, scrabble, échecs, belotter) un court de pétanque, une salle servant de foyer avec des tables de ping-pong démontables, une salle de sport de combat-gymnastique combinés et une salle de musculation;

Toutes ces installations seront équipées progressivement.

- inscrire dans les charges de l'entreprise, le volet social et culturel;
- faire affilier toutes les sections créées par les employés eux-mêmes et leurs familles à la Fédération sénégalaise des Sports corporatifs selon des conditions précisées par les règlements de ladite Fédération;
- organiser des compétitions interservices et y intéresser tous les âges et toutes les catégories de travailleurs;
- faire participer certains membres de l'encadrement technique et administratif aux stages de formation et de recyclage que la Fédération sénégalaise des Sports corporatifs est tenue d'organiser en relation avec les fédérations spécialisées et département de tutelle;
- contacter une assurance à tous les pratiquants y compris les familles des employés;
- faire couvrir les manifestations corporatives par les médias pour la sensibilisation et la vulgarisation.

Le financement de toutes ces actions sera prélevé sur le profit réalisé et sur les oeuvres sociales.

Pour cela, l'Etat devra, dans le cas où il considère à juste titre la pratique des activités physiques et sportives comme un facteur dynamique de développement d'un pays, faire suivre enfin les déclarations d'intention et les positions de principe par des actes concrets qui se traduisent par la

. . . .

révision des textes réglementaires et législatifs dont la Charte du Sport.

Nous citerons le Code algérien de l'Éducation physique et sportive, article 81 - Titre VI qui stipule :

"l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au sein des entreprises est financée par partie sur le budget de l'entreprise et par partie sur celui des oeuvres sociales".

L'article 33 de préciser : "L'Association sportive est créée et ceci conformément à la réglementation en vigueur relative à l'association dans tous les secteurs de la vie nationale et doit être obligatoirement intégrée à l'organisation des établissements scolaires et universitaires, des unités économiques et administratives, de l'armée nationale populaire, des collectivités locales".

#### 1 - Fonctionnement des structures

La Fédération sénégalaise des Sports corporatifs devra alors, selon le nombre des associations affiliées et les disciplines pratiquées, mettre sur pied des commissions nationales qui seront décentralisées au niveau des régions :

- commission des rencontres interservices ;
- commission des rencontres inter-entreprises ;
- commission de formation des cadres techniques et administratifs.

Toutes ces commissions seront incluses dans les sous-commissions des fédérations spécialisées.

Parallèlement à cela, la Fédération sénégalaise des Sports corporatifs, comme les ligues et districts, se chargeront beaucoup plus de la coordination de toutes les activités programmées.

. . .

L'époque du responsable qui agit seul parce que cela a été défini une fois pour toutes, qui décide pour que les autres appliquent (parce que cela découle du fonctionnement normal institutionnel), qui ne se remet pas en question, cette époque là doit être révolue. De nouveaux rapports devront naître entre les dirigeants et les travailleurs pratiquants, tenant compte des besoins de ces derniers.

Ainsi, le niveau fédéral, doté de moyens logistiques et financiers, de cadres administratifs compétents, devra se déplacer dans les régions, dans les entreprises pour construire avec les ligues, les districts et les responsables des associations sportives affiliées, les objectifs et les projets d'action en fonction de leurs réalités propres.

En effet, l'organisation actuelle est loin de donner satisfaction dans tous les sports. Certaines activités aboutissent très mal, et parfois pas du tout, à la compétition souhaitée par les adhérents.

La situation sera améliorée :

- en complétant et précisant les relations fédérations spécialisées et Fédération sénégalaise des Sports corporatifs ;
  - en établissant un statut-type d'affiliation ;
  - en obligeant par des textes clairs et précis les entreprises de tous ordres à relancer les associations sportives corporatives existantes pour assurer le développement du sport ; à s'affilier obligatoirement à la Fédération sénégalaise des Sports corporatifs ; à créer de nouvelles sections selon la volonté des employés pour diversifier la pratique ; à prévoir des aménagements d'horaires ; à contribuer à la construction des installations sportives d'entreprises (+ 500 membres) ou inter-entreprises (en particulier, encourager la préservation des surfaces pour équipements sportifs dans les projets d'aménagement des zones industrielles) ;
- . . .

- en obligeant les entreprises implantées dans la zone franche industrielle à prendre en charge les activités physiques et sportives de leurs employés en leur créant toutes les conditions matérielles et infrastructurelles.

Il conviendra donc d'offrir le maximum de possibilités de pratique des activités physiques et sportives souhaitées : loisirs, détente, santé, maintien en forme, etc...

En effet, comme on l'aura constaté aisément, il s'agit ici d'animation à l'intérieur des entreprises et entre elles plutôt que de compétition au sens classique du terme. L'aspect animation domine. A ce niveau c'est la masse qui est ciblée : le maximum de travailleurs et leurs familles selon le sport de leur choix suivant une programmation voulue et non imposée.

Les objectifs visés sont ceux dégagés ci-dessus.

Cependant, il reste entendu que les rencontres entre services comme celles entre les entreprises qui permettent et favorisent le brassage, les relations humaines, seront sanctionnées par la désignation d'un vainqueur sous forme de phases finales interservices, phases zonales, départementales, régionales et nationales.

La Fédération sénégalaise des Sports corporatifs étant affiliée au Comité sportif international du Travail (C.S.I.T.), des rencontres amicales internationales et continentales voire régionales corporatives seront organisées avec des sélections faites sur des critères bien définis selon les règlements en vigueur au sein du C. S. I. T.

Ainsi le sport sera à l'entreprise et la deuxième direction que nous allons aborder pourra se réaliser beaucoup plus facilement.

. . .

## B - LE SOUTIEN AUX ORGANISMES SPORTIFS

La vocation éducative du club s'effrite. En effet il faut avoir le courage de reconnaître que si les conditions socio-économiques de la première décennie de l'Indépendance offraient matériellement les possibilités de bâtir un certain type de club contribuant efficacement à l'élargissement de la base tout en s'occupant de l'élite, il apparaît impossible, dans la conjoncture actuelle pour ces entités d'assumer correctement cette mission qui exige des moyens financiers très importants. La situation sociale des pratiquants, les raisons matérielles et financières et les infrastructures imposent une nouvelle démarche.

Or le sport, c'est aussi la liesse populaire, la chaleur communicative de la foule des grands jours. C'est pourquoi l'assistance des entreprises et sociétés dans le cadre de la sponsorisation devient une initiative prioritaire.

Ainsi les entreprises désireuses d'apporter leur soutien au développement du sport vont trouver une formule consistant à aider matériellement et financièrement les grands clubs traditionnels.

Un système de parrainage s'établit donc permettant à certains clubs de bénéficier de l'aide de grandes entreprises. Cette voie a inspiré les pays du Maghreb (Algérie - Egypte - Maroc - Tunisie...) d'un côté et de l'autre l'Afrique noire (Cameroun, Nigéria, Ghana et même la Côte d'Ivoire). Ceci depuis la révision des textes du C.I.O et des Fédérations internationales s'agissant des dispositions relatives à la publicité. Ainsi le phénomène du parrainage a pris <sup>une</sup> ampleur réelle. Les organismes sportifs bénéficient désormais de substantielles contributions de sponsors locaux ou internationaux à l'occasion des rencontres internationales, continentales, régionales ;

les seules exigences en retour étant :

- d'avoir la possibilité de faire une publicité officielle en même temps que des actions de promotion des ventes ;
- de bénéficier dans le cadre de la manifestation sportive d'une couverture radio-télévisée portant sur un ensemble important de pays, sur l'ensemble du territoire national donc un marché cible vaste.

Comme on peut le constater, le sponsoring, d'une manière générale, accroît les possibilités économiques du club traditionnel, tout en lui laissant les avantages liés à l'environnement humain et social : supporters, pratiquants, etc...

L'expérience sénégalaise en la matière reste encore timide malgré quelques exemples que nous offrent les sélections et clubs dans le cadre de compétitions réservées à l'élite. Or il paraît nécessaire d'exploiter désormais les ressources en état de latence dans ce secteur. En effet le sport possède également une fonction socio-économique par son impact sur le public, sur les immenses intérêts financiers qui peuvent être mis en jeu. Les sponsors sénégalais doivent se convaincre du pouvoir réel et populaire du sport dans un monde où la publicité constitue un support non négligeable dans le circuit de production et de vente, c'est-à-dire au niveau des études de marché. Or pour assurer une rentabilisation maximale, signe de notre temps, il faut s'offrir les débouchés imposés par la production de masse à cause précisément de la relation dialectique qui existe entre celle-ci et la consommation de masse.

Et si le sport est réellement devenu un véhicule publicitaire, il s'avère impérieux d'amener les créateurs de spectacles (organismes sportifs) à bénéficier enfin des retombées financières ainsi engendrées au lieu de se contenter de portion congrue comme on le vit au Sénégal. (la S.P.T et la LONASE se taillent la part du lion au détriment des créateurs de spectacles sportifs).

. . .



Quels sont donc les objectifs et avantages de la sponsorship ?

La sponsorship vise donc les objectifs suivants :

- se faire connaître, récupérer l'image de l'évènement ;
- continuer à rajeunir son image de marque ;
- être partie prenante du phénomène sociologique du développement des loisirs ;
- affirmer davantage sa notoriété ;
- récupérer l'image du sport : jeunesse, dynamisme, combativité ;
- se démarquer de la concurrence ;
- utiliser un nouveau langage dans sa communication ;
- dynamiser le personnel de la société.

Le sport se trouve à l'heure actuelle dans un courant favorable avec l'augmentation nécessaire du temps libre (l'instauration de la journée continue est très attendue des sportifs sénégalais et permet de dégager suffisamment de temps à la pratique des activités physiques et sportives).

Elle permettra de communiquer avec une large cible constituée par :

- les sportifs, (promotionnels et amateurs), dirigeants ou gestionnaires ;
- les organismes sportifs (les fédérations, le CNOS, le MJS) ;
- ceux qui pratiquent le sport en question (joueurs, entraîneurs, arbitres, médecins du sport) ;
- les spectateurs du moment ;
- les lecteurs de la presse sportive de manière globale ;
- les téléspectateurs.

. . .

L'entreprise pourra faire rejaillir sur elle tout ce côté dynamique de liesse populaire. Le sport devient donc d'une certaine manière, ~~un moyen~~, un moyen de communication à tous les niveaux :

- sur place, au moment du déroulement de la rencontre sportive ;
- par le biais de la télévision qui retransmet le déroulement d'une épreuve et enfin grâce aux reportages qui paraissent dans la presse. Le sponsoring devra donc s'inscrire dans le cadre de la nouvelle structuration du mouvement sportif sénégalais par le biais des entreprises. Cependant si le sponsoring peut être défini comme le lien entre le sportif et le <sup>sponsor</sup> ~~patron~~ aux fins d'apporter au premier une assistance matérielle et financière et au second, la publicité et la récupération de l'image à l'avènement sportif, certaines précautions doivent être prises :

- . la sponsorisation peut s'appliquer aussi bien à un programme étalé dans le temps qu'à un évènement ponctuel ;

- . les contrats doivent toujours être négociés et signés par les groupements sportifs ;

- . avoir toujours la liberté du choix du sponsor ;

- . il faut opérer un choix sélectif des produits à vendre ;

- . l'organisation technique des manifestations doit toujours rester sous l'entière responsabilité des sportifs. L'institution sportive a le devoir de créer les conditions du développement du sport en s'appuyant sur un certain nombre de critères édictés dans le cadre des principes généraux de la Charte du Sport décrits en introduction ;

- . une organisation correcte et rationnelle de la pratique sportive aux plans technique, administratif et financier ;

- . une participation massive de tous ceux qui désirent pratiquer le sport sous ses différentes formes ;

- . un spectacle de qualité au niveau où les acteurs doivent contribuer largement à donner à notre pays la meilleure image ;

. . .

. la place du sport à la télévision, devrait être augmentée pour d'une part, aider au développement des disciplines et, d'autre part, renforcer l'audience du spectacle sportif.

Il s'avère également salutaire d'assurer au plan technique, au sens large, (connaissance tactique, maîtrise du geste et des règlements), la formation de spécialistes du sport qui généralement par leur nombre limité, ne peuvent avoir ni le don d'ubiquité, ni la prétention de tout connaître surtout pour assurer la couverture de l'ensemble des manifestations. L'U.R.T.N.A (l'Union des Radiodiffusions et Télévisions africaines) pourrait aider à atteindre certains de ces objectifs: information, formation et échanges de programmes. Ainsi une information large, rapide et objective prenant effectivement en compte tous les aspects promotionnels liés à la pratique du sport et à son image de marque, rassurerait le sponsor. Le sponsor devra quant à lui se convaincre du pouvoir réel et populaire du sport. Les plus grandes entreprises, même si elles croient disposer d'une situation passagère de monopole, doivent créer un service de publicité chargé du domaine des relations publiques car rien n'est définitivement acquis dans ce secteur.

C'est pourquoi, à partir de concertations périodiques, sportifs, sponsors et journalistes doivent ensemble, dégager une stratégie commune à partir du vécu. Les attributions et les responsabilités des uns et des autres seront précisées et rappelées.

De surcroît, l'un des objectifs de l'Etat, dans le cadre des orientations stratégiques globales du tissu industriel national étant le redéploiement des activités au plan régional, permettant un rééquilibrage des conditions d'existence, tous les grands clubs traditionnels trouveront au niveau de leur environnement immédiat une entreprise sponsor.

. . .

Il en découlera ainsi :

- la construction d'infrastructures sportives qui serviraient à la fois aux travailleurs de l'entreprise et au club sponsorisé. Il suffira d'un calendrier rationnel d'utilisation ;
- l'obtention de moyens financiers, matériels et logistiques ;
- l'existence de toutes les catégories et le détachement des cadres techniques par le département de tutelle auprès des entreprises.

Pour une meilleure harmonie de tous les facteurs liés au sponsoring, l'Etat devra alors :

- revoir ses textes, en l'occurrence la Charte du Sport : article 17 - 18 - 20 - 25 - 29 et 42 ;

- éditer le décret d'application de cette Charte et le faire respecter par tous les partenaires sociaux publics et privés ;

- opérer un allègement de la fiscalité dont la lourdeur constitue un sérieux handicap pour les sociétés de publicité (T.V.A par exemple) ;

- assurer la formation des spécialistes en marketing, de véritables gestionnaires du sport et des cadres techniques qualifiés en nombre suffisant ;

- garantir aux sponsors une plus grande rigueur dans le respect des clauses des contrats ;

- préciser le champ d'action de tous les organismes sportifs intéressés par la sponsorship ;

- faciliter la procédure d'exonération du matériel sportif ;

- favoriser la réalisation d'infrastructures sportives par les entreprises ;

- favoriser le regroupement en consortium des petites et moyennes entreprises pour la prise en charge de disciplines qui progressent (cyclisme, jeu de dames, volley-ball, etc...) ;

. . .

- créer un Fonds national de soutien aux activités physiques et sportives permanent, qui sera alimenté essentiellement par un recouvrement annuel de 1,5 % du profit réalisé par les entreprises installées en Zone Franche, par les E.P.I.C, les hôtels et les entreprises n'ayant sponsorisé aucun organisme sportif. Cette disposition revêtira un caractère obligatoire ~~en ce qui concerne~~ ~~en ce qui concerne~~ ~~en ce qui concerne~~ eu égard au profit réalisé dans le pays.

Une commission nationale présidée par le Ministre de la Jeunesse regroupant le C.N.O.S.S., les organismes sportifs, les partenaires sociaux, le GRONACES (Groupement national des Clubs d'Entreprise au Sénégal), les médias, le Secrétariat général de la Présidence de la République, le patronat, se penchera chaque année sur le projet d'utilisation des fonds.

Cela nous permettra de faire face à la préparation de nos équipes nationales à leurs déplacements, à la construction et à la maintenance des infrastructures sportives, à la construction d'un grand Centre d'Accueil de 500 lits, à l'achat de moyens logistiques (cars climatisés, voitures de liaison).

Ainsi à moyen et long terme, comme dans certains pays d'Afrique, le mouvement sportif pourra répondre aux diverses sollicitations du monde sportif et en même temps aux charges d'organisation et de préparation qui seront réduites au strict minimum.

Pensons déjà à 1992 et à toutes les conséquences fâcheuses et aux difficultés rencontrées par le Comité "Caire 1986" pour rassembler la modique somme de 250.000.000 francs.

C - MISE EN PLACE DE GRANDS CLUBS D'ENTREPRISE

La dernière direction relative à la mise en place de grands clubs d'entreprise a été déjà empruntée depuis 1963 par l'Association Sportive des Phosphates de Taïba.

Les motivations essentielles qui nous guident sont inhérentes à la situation sociale de nos internationaux, à l'exode qui en découle et à nos conditions matérielles de préparation et de compétition. Or il a été établi que la stabilité des effectifs, l'existence de matériels didactiques, la quiétude d'esprit, les règles confirmées de diététique qui engendrent la bonne santé, un bon environnement et la cohésion aux plans normal et tactique, constituent un gage sûr de réussite dans les sports collectifs. Il faut donc pour réaliser tout ceci, s'orienter désormais vers de grands clubs d'entreprise.

C'est pourquoi nous pensons que l'Etat, en la matière doit dégager une doctrine claire afin que l'existence du club d'entreprise ne dépende plus de la seule volonté du chef d'entreprise. Ce qui nous éviterait les résultats négatifs enregistrés dans ce domaine et les innombrables problèmes de la SEIB par exemple.

Le club d'entreprise doit être le fait de l'entreprise comme le secteur social et devient ainsi partie intégrante de l'entreprise. La possibilité pour des entreprises situées dans une même zone géographique de se regrouper en Consortiums, accroîtrait davantage les moyens. L'exemple de l'ETICS (Taïba-ICS et peut-être Lam-Lam), doit être médité.

Objectifs et exigences du grand club d'entreprise

Le grand club d'entreprise, que nous distinguerons du club corporatif qui devra exister parce que s'occupant de l'animation au sein de l'entreprise, pourrait avoir pour objectifs généraux :

. . .

- placer des pratiquants d'élite dans un contexte socio-professionnel sûr, les mettant à l'abri du besoin et assurant parfaitement leur avenir dans des conditions garanties ;
- permettre à ces pratiquants de s'épanouir totalement en disposant d'infrastructures sportives et de moyens matériels et logistiques adéquats ;
- organiser et encadrer ces pratiquants par des personnels techniques et administratifs détachés par le département de tutelle, donc disponibles et stables et bénéficiant de tout le support matériel et moral de l'entreprise.

Il faut donc que l'entreprise ait :

. des infrastructures et des moyens matériels et logistiques importants ;

. des ressources humaines professionnellement qualifiées et <sup>en</sup> nombre suffisant ;

. des ressources financières importantes se traduisant par un chiffre d'affaires respectable.

Pour un club d'entreprise viable, il faut qu'il soit une partie intégrante de l'entreprise. Ainsi les personnes les plus influentes de l'entreprise seront associées aux destinées du club. Les méthodes de travail ainsi que les structures du club seront harmonisées avec celles de l'entreprise qui, lui, fera profiter efficacement de toute sa puissance administrative, matérielle, financière et humaine.

Le recrutement de pratiquants de haut niveau doit nécessairement s'appuyer sur un statut particulier relatif aux conditions de recrutement d'intégration d'avancement ou de mise en retraite sportive.

Au plan du recrutement, le critère primordial doit être la jeunesse. Le premier avantage en est la perfectibilité, la réceptivité et la période longue de son utilisation.

L'autre avantage est que cela permet à l'employeur d'observer un temps de répit par rapport au recrutement. Il permet de lutter contre l'exode par l'embauche des jeunes espoirs.

Il y a également le lien d'appartenance territoriale de l'entreprise en ce sens qu'il faut qu'il y ait une solution de continuité entre les efforts de recrutement de l'entreprise ne serait-ce que pour faire prendre conscience à la population l'intérêt que l'entité en question puisse leur procurer.

Au plan professionnel, comme pour tous les travailleurs, un contrat de travail d'une durée déterminée, renouvelable et où seront spécifiées toutes les modalités de traitement, doit précéder l'engagement du sportif. ~~qu'il s'agit de jeunes~~

Parmi les modalités, on peut retenir :

- les conditions de rémunération ;
- les faveurs : primes, stage de formation, avancement exceptionnel ;
- les conditions d'entraînement : respect des horaires ;
- les conditions de disciplines : respect du règlement intérieur ;
- les conditions de départ ;
- les conditions de traitement salarial ;
- les conditions de travail (logement, suivi médical, restaurant avec tarif préférentiel, notations et avancements, sanctions tenant compte du travail professionnel et du travail sportif).

Un contrat-plan du même type régira également les cadres techniques et administratifs détachés par le département de tutelle.



Toute cette politique devra être soustendue par une nouvelle forme de gestion fondée sur certains principes propres à l'administration sportive : gestion du matériel, gestion financière, gestion des infrastructures sportives, la tenue des licences, des archives...

Ce ne sont là que quelques lignes directrices susceptibles d'orienter les chefs d'entreprise qui doivent comprendre le rôle de plus en plus attendu des entreprises dans la promotion et le développement du sport national. C'est ce qu'avait perçu Feu Abdoulaye DIOP Mathurin, je le cite "Il faut que tout le monde soit convaincu que sans la participation des entreprises et des pouvoirs publics, le sport ne progressera pas et les clubs rencontreront beaucoup de problèmes ; il n'y a qu'un petit pas à franchir pour demander à l'Etat de prendre des mesures efficaces rendant plus efficiente et plus régulière l'assistance des entreprises à son effort de tous les jours"(1)

Ainsi l'Etat à son tour devra mettre sur pied une nouvelle législation permettant :

- d'ouvrir à l'intérieur des entreprises des centres d'apprentissage pour l'embauche de jeunes talents (cadet- junior) sans qualification professionnelle ;
- d'institutionnaliser la création du service sportif comme c'est le cas du secteur social, par une loi ;
- prendre des mesures concrètes, pour amener chaque entreprise employant plus de 500 travailleurs, à créer et entretenir un club sportif (omnisport ou unisport).

. . .

(1) Revue Zone II n° 57.

En retour, l'Etat acceptera d'exonérer ces entreprises de certaines taxes (par exemple sur l'importation, ou la cotisation des travailleurs).

Les pertes enregistrées pourraient être compensées par des taxes spéciales sur le tabac, sur l'alcool, etc...

En effet, si on impose des charges nouvelles aux entreprises, il faudrait par ailleurs des compensations.

En outre l'Etat devra :

- faire réviser les règlements généraux des différentes disciplines sportives, notamment la qualification des joueurs ;
- s'engager à fournir en fonction des moyens et des besoins, des cadres techniques ou administratifs ;
- s'engager à accélérer la formation technique d'anciens pratiquants issus des entreprises ;
- favoriser la construction par les entreprises de clubs houses avec terrains d'entraînement, centres d'accueil.

Ce train de mesures qui seront complétées et affinées davantage, contribuera à assurer l'adéquation entre nos besoins, nos ressources et nos nouvelles orientations prenant en compte la participation effective des entreprises au développement des activités physiques dans notre pays selon les trois (3) axes ci-dessus décrits.

\* \* \*

\*

## CONCLUSION

---

Nous allons conclure, non point pour mettre un terme à notre réflexion, mais la poursuivre en tirant les enseignements du passé pour forger l'avenir.

Dans une communication qui doit servir de guide à tous les militants du sport, monsieur François BOB, alors Ministre de la Jeunesse et des Sports déclarait, le 19 avril 1984, devant le Conseil économique et social : "A partir des propositions de nos fédérations sportives, nous pouvons conclure des Conventions avec les entreprises".

Son successeur, Monsieur Landing SANE, convoque le mercredi 27 novembre 1985 une réunion sur le Sport à l'entreprise qui permit de regrouper des partenaires assumant d'importantes responsabilités au sein des entreprises. En cette circonstance, monsieur Abdoul Wahab BA, Directeur de l'Education physique et des Sports affirmait : "Ne faut-il pas dégager une doctrine afin que l'existence du club ne dépende plus de la volonté du Chef d'entreprise ?"

Une telle convergence de vues sur l'exigence incontournable aujourd'hui d'associer les entreprises au développement des activités physiques et sportives, ne saurait être fortuite. Elle découle d'une perception de la réalité, cette réalité qui de plus en plus ôte à l'Etat les possibilités financières d'assurer à lui seul la promotion de tous les secteurs de la vie nationale.

En effet, face à l'égoïsme des nantis, l'arachide, notre plus grande richesse, n'a plus, sur le marché mondial, sa valeur d'antan.

Les pluies se font de plus en plus rares pour un pays qui tire l'essentiel de ses ressources de l'élevage et de l'agriculture.

. . .

La pêche artisanale de nos braves riverains ne résiste plus face aux moyens sophistiqués des pilleurs qui hantent nos côtes naguère si poissonneuses.

Et pourtant, il faut éduquer, assurer la santé de la population. Ne serait-ce que pour cette raison essentielle, les entreprises ont le devoir de participer à l'effort commun de redynamisation des activités physiques et sportives.

En effet, il est largement démontré que les activités physiques et sportives qui sont une incitation à de meilleures règles de vie, constituent un élément non négligeable dans l'amélioration de la santé. Or cette santé devient un facteur de rendement dans le travail tout en écartant les répercussions fâcheuses des insuffisances. Il s'agit là donc pour l'entreprise, avant tout, d'un mariage de raison.

Par les règles de solidarité, d'abnégation et d'altruisme qu'elle inculque, le sport, ne favorise-t-il pas également la vie au sein du groupe ? D'où, la nécessité de créer les conditions optimales permettant aux activités physiques et sportives d'avoir leur place dans la vie quotidienne du travailleur.

"Compétitivité et performance", ces vocables du monde économique ne sont-ils pas entrés dans la terminologie sportive ? C'est la rencontre du rendement et du sport. Dès lors, les entreprises, si l'on s'en tient exclusivement aux avantages qu'elles peuvent tirer de cette rencontre, n'investissent pas inutilement dans le secteur sportif.

Pour beaucoup de sénégalais mais aussi d'africains, la ville de DIOURBEL est avant tout, celle de l'équipe de la S.E.I.B.

. . .

Les dirigeants de cette entreprise mesurent-ils les heures de publicité offertes si gracieusement par leur équipe au cours des reportages à la radio, à travers les pages sportives du quotidien national "Le Soleil" ?

Richard Toll est certes connu pour son sucre. Mais de plus en plus, l'équipe de cette localité perdue prend le devant de la scène en portant fièvreusement le maillot de la Compagnie Sucrière sénégalaise sur tous les coins du pays.

Taïba est connu par notre jeunesse non pas en raison de ses phosphates ou Industries chimiques mais surtout par l'Association sportive des Phosphates de Taïba qui a cédé sa place à l'E.T.I.C.S.

Le Sénégal ne saurait être une terre isolée, vivant en autarcie sans tenir compte des expériences positives venues d'ailleurs.

Pour cela, il nous faut taire les querelles de clocher, si nous voulons que notre pays retrouve sa place dans le concert des grandes Nations sportives car nous sommes une Nation sportive.

Nous ne pouvons continuer à gérer le sport comme à l'époque coloniale ; en fait le Sénégal a vécu jusqu'ici (à part l'ONCAV et les Corps) sur les acquis de l'époque coloniale. Toutes nos victoires en foot-ball, basket-ball, etc, sont dues le plus souvent au fait que pendant l'époque coloniale, nous étions en avance sur les autres colonies (DAKAR, Capitale de l'A.O.F.)

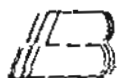
Mais depuis les indépendances, les autres progressent et nous, nous restons sur place.

. . .

"Nous ne reculons pas, disait un entraîneur de basket américain, ce sont les autres qui progressent". Alors regardons les choses en face. Il n'y a pas d'autres alternatives. L'Etat n'a pas les moyens, alors imaginons autre chose ; ce que nous avons essayé en interpellant les entreprises installées dans notre pays. Car il est indéniable que, dans beaucoup de pays connaissant le même niveau de développement, les entreprises ont contribué positivement au développement des activités physiques et sportives pour tous.

Les pouvoirs publics détiennent l'autorité, c'est à eux qu'il revient d'agir pour qu'enfin :

- d'une part ces milliers de sportifs de tous âges qui, quotidiennement longent qui les plages, qui les routes, trouvent des infrastructures fonctionnelles à leurs portées ;
- d'autre part nos clubs et équipes nationales retrouvent leur place d'antan dans l'échiquier régional, continental voire mondial. /-



## I B L I O G R A P H I E

-----

- Michel BOUET : "Signification du Sport"  
Editions Universitaires Paris 6e  
"Sport et Développement humain"  
Collection des Problèmes.
- Georges MAGNANE : "Sociologie du Sport" (Gallimard)
- Bernard GILLET : "Histoire du Sport"  
Edition Que sais-je ?
- René MOUSTARD : "Le Sport populaire"  
Editions sociales - Notre temps -  
Société 1983
- Ginette BERTHAUD, Jean-Marie BROHM, François GANTHERET,  
Pierre LA GUILLAUMIE, PARTISANS : "Sport, Culture & Répression"  
F.M/ petite collection maspéro 1976.
- Pathé F. DIAGNE : "Sénégal : Crise économique et sociale et  
Devenir de la Démocratie".  
Actuel Tekruur : suivi de "Régionalisation  
et Industrialisation au Sénégal"  
Edition P. F. DJAGNE (Sankome)
- R E V U E S :
- UNESCO : Table ronde sur le "Rôle de l'Education physique  
et du Sport dans la formation de la Jeunesse".
  - IIe séminaire des Journalistes sportifs des Pays de la Zone 2  
du 26 au 30 novembre 1984 à CONAKRY (République de Guinée).

. . . .

- "L'Economie du Sénégal" : Avril 1961, Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de DAKAR.
- VIIe Plan de Développement économique et social  
"Orientation et Programmes d'Actions prioritaires 1985/1989":  
(N. E. A.)
- Recueil de Fiches sur les Equipements urbains, communautaires  
(18e volume) Paris Août 1977.
- Impact de la Réforme politique industrielle : THE BOSTON  
CONSULTING GROUP.
- Journées de Réflexion des 30- 31 août 1986 sur :  
"Le désengagement de l'Etat et la N.P.I" (C.N.T.S.)  
"Le désengagement de l'Etat, sa portée, ses critères,  
ses modalités". (C.N.T.S.)  
"Rôle de l'opérateur économique privé" (C.N.T.S.)
- La revue sportive du Travailleur : numéro 2  
Fédération algérienne Sport et Travail.
- Amadou Moustapha CAMARA, D.E.P.S. : Contribution de la  
Direction des Sports à l'Année Internationale de la Jeunesse:  
Note à l'attention du Ministre : 27 Juin 1983 n° 83.1270  
(108 pages).
- Compte rendu de la réunion sur le Sport à l'Entreprise :  
mercredi 27 Novembre 1985 : M.J.S.
- Recueil des documents du VIIe Conseil national du Sport  
les 25 et 26 août 1984 à l'E.N.S./DAKAR :  
"Situation de la Jeunesse sénégalaise" : C.N.S./A.I.J.
- "Situation et perspectives du Foot-ball au Sénégal  
(CICES du 29.10 au 1.11.87 : Amicale des Inspecteurs  
de la Jeunesse)
- Rapport introductif sur les Etats Généraux du Foot-ball :  
29.10 au 1.11.87.



M E M O I R E S :

- Alpha SYLLA : "De la Contribution des Entreprises sénégalaises à la Gestion du Sport de haute Performance"  
Ve Promotion CNEPS 1983 - Les Inspecteurs adjoints de la Jeunesse et des Sports.
  
- Doudou SENE : "La Protection du Sportif au Sénégal  
Entraves et Solutions. Cas du foot-balleur"  
CNEPS 1982 - IVe Promotion des Inspecteurs-adjoints de la Jeunesse et des Sports.
  
- Mamadou Moustapha BA  
"Contribution à l'Etude du Club sportif - Type nouveau au Sénégal" Pays en voie de développement - Juin 1979  
CNEPS/THIES - IIe promotion des Inspecteurs-adjoints de la Jeunesse et des Sports.

EXPLOITATIONS DES QUESTIONNAIRES & ENTREVUES AVEC :

- Le Président et le Secrétaire administratif de la F.S.S.C.
- Le Président de l'ETICS (Documents A.S.C. Taïba/ETICS Thiès)

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- . UNESCO : la Charte Internationale de l'Education physique et sportive.
- . ALGERIE : Charte Algérienne du Sport.
- . SENEGAL :
  - Loi 84-59 du 23 Mai 1984 portant Charte du Sport ;
  - Décret n° 60-299 du 1er Septembre 1960 relatif aux activités des groupements sportifs ;
  - Décret n° 63-0116 du 19 février 1963 relatif aux régimes des congés, permissions et autorisations d'absence des Fonctionnaires.

- Décret 65.345 du 20 mai 1965 complétant l'article 144 du Code du Travail en matière d'autorisation d'absence.
- Décret n° 65-347 du 20 mai 1965 fixant les conditions de participation des Fonctionnaires et Travailleurs aux stages de formation de cadres sportifs et aux stages préparatoires aux sélections sportives nationales.
- Décret n° 79-1151 du 17.12.79 relatif au Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire.

FEDERATION SENEGALAISE DES SPORTS CORPORATIFS

- Règlements généraux des Compétitions.
- Statut de la Fédération./-

